

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté N°2020-31777**

Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse  
service aménagement

**portant réglementation de la circulation  
sur la RD512 du PR 0+0525 au PR 1+0265 (Saint-Pierre-d'Entremont) situés hors  
agglomération**

**Le Président du Département de l'Isère**

- Vu** la demande en date du 02/07/2020 de Colas Nord pour le compte du Département de l'Isère
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2019-4633 du 15/07/2019 portant délégation de signature
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont
- Vu** l'arrêté n°2020-31686 en date du 10/07/2020, portant réglementation de la circulation, du 10/07/2020 au 15/07/2020 D512 du PR 0+0525 au PR 1+0265 (Saint-Pierre-d'Entremont) situés hors agglomération

**Considérant** que les travaux de réfection de la voie nécessitent de régler la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Colas Nord pour le compte du Département de l'Isère

**Arrête :**

## **Article 1**

L'arrêté n°2020-31686 en date du 10/07/2020, portant réglementation de la circulation D512 du PR 0+0525 au PR 1+0265 (Saint-Pierre-d'Entremont) situés hors agglomération, est abrogé.

## **Article 2**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, sur RD512 du PR 0+0525 au PR 1+0265 (Saint-Pierre-d'Entremont) situés hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite de 6h à 18h.
- La coupure physique au droit des travaux sera réalisée par l'entreprise Colas sous contrôle des services du Département.
- Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.
- Une déviation est mise en place de 6h à 18h. La coupure physique au droit des travaux est réalisée par Colas Nord. La mise en place et la dépose journalière de la déviation seront assurées par les services du Département. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D102B Pont Durand, l'intersection RD 102B/512 au "Pessey" puis RD 512 via Saint-Philibert-en-Chartreuse.
- En cas d'intempéries ou d'aléa technique entraînant une suspension des travaux, les modalités prévues ci-dessus seront reportées au mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2020 si nécessaire

## **Article 3**

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Mr Godot Sylvain est joignable au : 06 61 62 91 33

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Le demandeur,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction Saint-Pierre-d'Entremont et celle impactée par la déviation Saint-Pierre-d'Entremont

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)  
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38)

Fait à Voiron,

Pour le Président et par délégation,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.